3.8

Autres décisions

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Décision N° : 2011-DIST-0005 du 31 mars 2011

Fédération des caisses Desjardins du Québec

Vu la demande présentée le 11 mars 2011;

Vu que la Fédération des caisses Desjardins du Québec (la « Fédération ») est une coopérative de services financiers constituée en vertu de la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3);

Vu que la Fédération s'est vu confier par « Fiducie Desjardins inc. » la gestion et l'administration des Fonds Desjardins;

Vu que les Fonds Desjardins sont des fiducies de fonds communs de placement régies par les lois du Québec aux termes d'une déclaration de fiducie;

Vu que la Fédération est inscrite à titre de gestionnaire de fonds d'investissement conformément à l'article 7.3 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* (le « Règlement 31-103 »);

Vu les représentations de la Fédération à l'effet qu'elle procédera au transfert des activités de gestion de fonds d'investissement dans une autre entité au plus tard le 28 septembre 2012;

Vu les représentations de la Fédération à l'effet qu'elle possède un pouvoir de cotisation auprès de ses membres, les caisses Desjardins du Québec (les « Caisses »);

Vu les représentations de la Fédération à l'effet que ses seules dettes à long terme auprès d'apparentés sont à l'endroit de sa filiale Caisse centrale Desjardins et résultent d'activités en tant qu'institution financière pour financer des prêts consentis aux Caisses;

Vu les représentations de la Fédération à l'effet que la dispense sollicitée ne porte pas préjudice aux épargnants;

Vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières,* L.R.Q., c. V-1.1;

Vu les articles 12.1 et 12.14 du Règlement 31-103;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers,* L.R.Q., c. A-33.2.

En conséquence, le surintendant de l'assistance à la clientèle, de l'indemnisation et de la distribution :

> dispense Fédération des caisses Desjardins du Québec de l'application de l'article 12.1 du Règlement 31-103 ayant pour effet de lui permettre d'exclure de l'annexe 31-103A1 intitulée *Calcul de l'excédent du fonds de roulement* les dettes à long terme à l'endroit de sa filiale Caisse centrale Desjardins.

La présente décision n'aura plus effet à la date la moins éloignée entre l'inscription d'un nouveau gestionnaire de ces fonds d'investissement et le 28 septembre 2012.

Fait à Québec, le 31 mars 2011.

Le surintendant de l'assistance à la clientèle, de l'indemnisation et de la distribution,

Mario Albert

Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Aucune information.